

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION
ET DÉVIATION**

AV2026-48

Le Maire de la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R411.28 et R 422.4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-1 (sur RD),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ainsi que la huitième partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande d'arrêté (changement de date) municipal en date du 19 juin 2026 par l'entreprise SIGNATURE, domiciliée à NARBONNE (11100), ZI de de la Coupe, 5, lotissement Les Garrigues, représentée par Emmanuel BOUAS, relative aux travaux de réalisation du plateau en résine sur la RD613, avenue de Talairan, du n°1 au n°9 ;
Considérant l'obligation de réaliser des travaux de nuit Route Départementale n° RD 613, avenue de Talairan, du n°1 au n°9, dans la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules à moteur,

ARRETE

ARTICLE 1.- : A compter du 29/06/2026 à **20 heures** et jusqu'au 30/06/2026 à **3 heures**, l'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux de réalisation du plateau en résine sur la RD613, avenue de Talairan, du n°1 au n°9 soit de la parcelle C 1864 à la parcelle C 1839.

ARTICLE 2 : A compter du 29/06/2026 à **20 heures** et jusqu'au 30/06/2026 à **3 heures**, la circulation de tout véhicule à moteur sur la Route Départementale n° RD 613 dans la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, avenue de Talairan, du n°1 au n°9 soit de la parcelle C 1864 à la parcelle C 1839 est interdite.

ARTICLE 3 : un itinéraire de déviation obligatoire des véhicules est mis en place.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de St Laurent de la Cabrerisse.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de St Laurent de la Cabrerisse, Madame la présidente du Conseil Départemental de l'Aude, le gérant de l'entreprise SIGNATURE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Durban les Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la Directrice générale des services dans les conditions habituelles.

Saint Laurent de la Cabrerisse,

Le 22 juin 2026



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

Copie adressée à :

- Monsieur Emmanuel BOUAS
- Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Le S.D.I.S